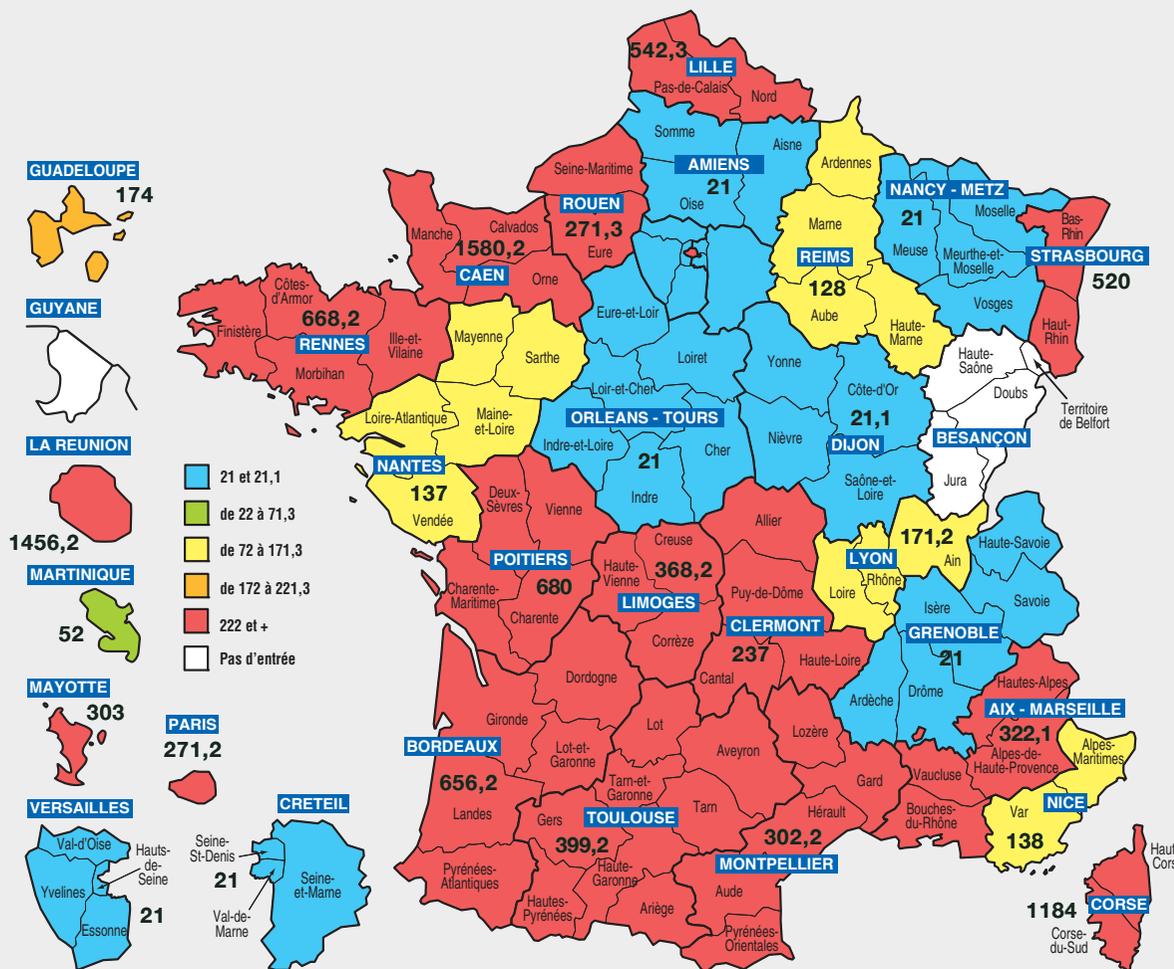


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2015 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhone	322,2	279,2
Vaucluse	1439,2	164,2
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	71,0	PPV
Oise	21,0	21,0
Somme	1378,2	PPV
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	1329,2	PPV
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	372,2	PPV
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	419,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	795,2	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	PPV	1580,0
Manche	PPV	PPV
Orne	75,2	35,0
Clermont	Étab.	ZR
Allier	916,2	PPV
Cantal	475,2	PPV
Haute-Loire	382,2	267,0
Puy-de-Dôme	753,2	PPV
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	45,0	481,0
Haute-Corse	295,0	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	35,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	71,0
Val-de-Marne	21,0	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	PPV	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	21,0	PPV
Yonne	PPV	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	31,0	21,0
Isère	21,0	21,0
Savoie	135,0	PPV
Haute-Savoie	21,0	21,0
Guadeloupe	Étab.	ZR
	94,0	76,0
Guyane	Étab.	ZR
	146,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	110,0	PPV
Pas-de-Calais	45,0	PPV
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	PPV	261,2
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	1770,2	168,2
Lyon	Étab.	ZR
Ain	141,0	PPV
Loire	271,2	21,0
Rhône	1168,2	221,2
Martinique	Étab.	ZR
	52,0	583,0
Mayotte	Étab.	ZR
	45,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	563,2	63,0
Gard	PPV	392,2
Hérault	1225,2	361,2
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	2087,0	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	PPV	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	21,0	PPV
Vosges	171,3	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	677,4	137,0
Maine-et-Loire	613,2	PPV
Mayenne	291,6	PPV
Sarthe	1969,0	483,2
Vendée	PPV	397,2
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	48,0	PPV
Var	90,0	PPV
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	21,0	PPV
Eure-et-Loir	21,0	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	251,2	PPV
Loir-et-Cher	66,0	PPV
Loiret	38,0	PPV
Paris	Étab.	ZR
	28,0	PPV
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	PPV	PPV
Deux-Sèvres	PPV	PPV
Vienne	630,0	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	174,2	PPV
Aube	128,0	PPV
Marne	PPV	PPV
Haute-Marne	PPV	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	827,2	PPV
Finistère	PPV	PPV
Ille-et-Vilaine	333,2	PPV
Morbihan	PPV	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	72,2	1280,0
Rouen	Étab.	ZR
Eure	154,2	PPV
Seine-Maritime	306,2	21,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	55,0	PPV
Haut-Rhin	195,0	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	679,2	PPV
Gers	66,0	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	518,2	PPV
Tarn-et-Garonne	629,2	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	66,0	PPV
Essonne	21,0	PPV
Hauts-de-Seine	21,0	PPV
Val-d'Oise	21,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.